

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 10/05/2022
COMMUNE DE SAINT FELIU D'AVALL

Le dix mai deux mille vingt deux à 18H30, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Feliu d'Avall se sont réunis dans la Salle du Conseil Municipal en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.
Date d'envoi de la convocation : 29/04/2022

Étaient présents : *BERGER MYRIAM - CASES MICHEL - GARRIDO ROGER - RIUBRUJENT CHRISTIANE - CARBO MICHELLE - SOL FREDERIC - BALESTE MARIE - ERRE DANIEL - LAMARQUE MARIE JOSEE - LAMARQUE JOELLE - LERAY PHILIPPE - CAZALS HENRI - BRUZY ALBERT - LLOBET CHRISTOPHE - MAURAT CHRISTINE - OMS BRUNO - PORTA ANNE MARIE - TROGNO Marie - DOGOR FRANCIS - TEYSSEYRE Thierry - ESPIRAC HELENE - SUELVES SEBASTIEN* formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 23 membres.

Absents excusés :

DELAFUENTE STEPHANIE qui avait donné procuration à Michel CASES

MME MICHELLE CARBO, adjointe au Maire a été désignée secrétaire de séance

Le quorum étant atteint Mr le Maire a déclaré la séance ouverte à 18h35

Ordre du Jour :

- Approbation du Compte rendu de la dernière séance de Conseil Municipal
- Maîtrise d'œuvre pour la restructuration de l'ancienne poste à Saint Feliu d'Avall – Aménagement d'un local commercial au rez-de-chaussée et d'un logement à l'étage
- Achat d'une remise située Rue de la Têt
- Achat d'un terrain situé au Camp del Bosc
- Avenant N°1 à la convention de mandat pour la mise en place d'une carte réseau pour les bibliothèques de Perpignan Méditerranée Métropole
- Projet d'une navette documentaire entre les bibliothèques de Perpignan Méditerranée Métropole et la commune
- Désignation des jurés d'assises
- Convention pour favoriser le développement économique entre la chambre des métiers et de l'artisanat de la commune
- Fixation du montant des subventions aux associations communales
- Versement d'une subvention à l'Association Vivre et Sourire de Millas (66170)
- Versement d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale
- Modification de la délibération N°68-2021 sur l'organisation du temps de travail à la suite des remarques du contrôle de légalité de la Préfecture

• MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTRUCTURATION DE L'ANCIENNE POSTE A SAINT FELIU D'AVALL – AMENAGEMENT D'UN LOCAL COMMERCIAL AU REZ-DE-CHAUSSEE ET D'UN LOGEMENT A L'ETAGE

Monsieur le maire informe les conseillers municipaux de la nécessité du projet de restructuration de l'ancienne poste à Saint Feliu d'Avall – Aménagement d'un local commercial au rez-de-chaussée et d'un logement à l'étage.

Le coût estimatif des travaux 261 880 € HT

Le coût de la Maîtrise d'œuvre est estimée à 30 340 € HT

Monsieur le maire rappelle que selon l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, une collectivité territoriale doit conclure un marché public afin de répondre à ses besoins en matière de travaux, de fournitures et de services et qu'il existe des procédures différentes en fonction de la valeur estimée de la commande et de la nature du marché (travaux, fourniture ou services).

1/ Il est possible de recourir à une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence lorsque le besoin est estimé inférieur à 40 000 € HT (Article R. 2122-8 du code de la commande publique); L'acheteur a pour seules obligations de choisir une offre pertinente, de faire une bonne utilisation des deniers publics et de ne pas contracter systématiquement avec un même fournisseur lorsqu'il y a plusieurs offres susceptibles de répondre à son besoin.

Plusieurs devis ont été demandés pour la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restructuration de l'ancienne poste :

Philippe DUBUISSON, Architecte

Marc DUPRE, Architecte

Philippe POUS, Architecte

Seul l'architecte Philippe POUS ayant répondu, pour un montant de 30 340 € HT

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée de travailler avec cet architecte.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **DECIDE** de retenir Monsieur Philippe POUS pour la Maîtrise d'Œuvre des travaux du projet de restructuration de l'ancienne poste à Saint Feliu d'Avall – Aménagement d'un local commercial au rez-de-chaussée et d'un logement à l'étage pour un montant 30 340 € HT

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile dans ce projet
- **DIT QUE** les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de l'exercice en cours

• ACHAT IMMEUBLE SITUE SECTION AS N30 – RUE DE LA TET

Monsieur le Maire explique qu'une remise située Rue de la Tête est mise en vente pour un montant de 15 000 € et d'une superficie cadastrale de 64 m².

Il rappelle que l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) donne les moyens aux collectivités pour réaliser leurs projets en portant pour elles le coût financier du foncier. La commune n'ayant donc à mobiliser la somme nécessaire à l'acquisition.

Il rappelle que l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) a été saisi pour mener à bien l'acquisition.

Une promesse de vente va être rédigée. Cette acquisition permettrait la réalisation d'une salle de stockage pour les services techniques. L'EPFL Perpignan Méditerranée se verra par la suite rembourser annuellement (50% par annuités constantes et 50% in fine) cet achat augmenté des frais de portage s'élevant à 0.5% sur le capital restant dû, et dans le cadre des modalités définies par une convention à intervenir.

Monsieur le Maire explique que la durée de portage paraissant la plus adaptée est de 5 ans.

Il demande au Conseil Municipal d'autoriser l'EPFL à formaliser cette procédure.

Le Conseil Municipal, ouï ces explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** l'acquisition de cette remise nécessaire à la maîtrise du foncier sur cette zone
- **Précise que** la durée de portage financier et de remboursement du capital sur 5 ans seront prévus aux budget 2022 et suivants de la commune.
- **Ajoute qu'une** convention entre l'EPFL et la commune sera passée et précisera les modalités.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à la formalisation de ce dossier

• ACHAT A L'EURO SYMBOLIQUE D'UN TERRAIN SITUE LIEU DIT CAMP DEL BOSC

Monsieur le Maire explique qu'il souhaite acquérir un terrain situé au lieu-dit Camp del Bosc cadastré section AANN21 au prix de 1 €.

Le Conseil Municipal, ouï ces explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'acquérir ce terrain pour un montant de 1 €
- **Dit que** les crédits ont été inscrits au budget de l'exercice en cours
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à la formalisation de ce dossier

• AVENANT N 1 A LA CONVENTION DE MANDAT POUR LA MISE EN PLACE D'UNE CARTE RESEAU POUR LES BIBLIOTHEQUES DE PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE ET LA COMMUNE

La carte réseau proposée en option depuis mai 2019 permet aux abonnés des bibliothèques de réserver et emprunter des documents dans plusieurs bibliothèques de leur choix sur le territoire de PMM (la carte communale n'autorise l'emprunt de documents qu'auprès de la seule bibliothèque d'inscription).

Actuellement les abonnés avec une carte réseau doivent se déplacer dans les bibliothèques où ils souhaitent emprunter. La mise en œuvre d'une navette documentaire entre les bibliothèques du réseau permettra de proposer un service complémentaire à tous les abonnés avec carte réseau afin de se faire livrer les documents dans la bibliothèque de leur choix.

Cela étant exposé et considérant la convention de mandat signée entre PMM et les communes qui ont souhaité mettre en place la carte réseau, et afin de permettre la mise en œuvre d'une navette documentaire entre les bibliothèques du réseau, il convient de signer un avenant à la convention initiale

Le Conseil Municipal, ouï ces explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 à la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à la formalisation de ce dossier

• **SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LE PROJET DE NAVETTE DOCUMENTAIRE ENTRE LES BIBLIOTHEQUES DE PMM – PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT ET ENGAGEMENTS PMM / COMMUNE**

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante le projet de navette documentaire entre les bibliothèques de PMM et les communes.

Objectif et principes de fonctionnement avec le prestataire La Poste

Objectif de la navette : proposer un **service complémentaire aux usagers titulaires de la carte réseau** qui leur permettra au moment de la réservation d'un document dans une bibliothèque du réseau de choisir la bibliothèque de livraison pour ce document.

NB : la carte réseau est proposée en option aux usagers qui s'inscrivent dans les bibliothèques du réseau afin de leur permettre de réserver et d'emprunter dans plusieurs bibliothèques (tarif unique : 18 € plein tarif, 8 € tarif réduit et gratuit pour les jeunes jusqu'à 18 ans).

La Poste est le prestataire qui a été retenu après l'AAPC publié en février.

Principes de fonctionnement

- Un passage du facteur pendant sa tournée par semaine dans chaque commune/bibliothèque pour récupérer les documents à destination d'autres bibliothèques et pour déposer les documents provenant d'autres établissements. Sauf à la médiathèque centrale de Perpignan où 2 passages sont prévus en raison du trafic de demandes de réservation qui pourrait être important.
- Les horaires et jours de passage seront fixés à l'avance, les passages sont systématiques même si pas de collecte ou livraison et ainsi les bibliothèques n'ont rien à enregistrer dans leur espace web. C'est le facteur qui enregistre le nombre de contenants livrés et le nombre de contenants collectés.
 - Un accès web par bibliothèque pour suivre l'acheminement/livraison des paquets.
 - En cas de fermeture exceptionnelle d'une bibliothèque, il suffit de prévenir par mail pour que la prestation soit annulée.
 - Un point de transit et de stockage : la plateforme de préparation et de distribution du courrier de Perpignan, avec une organisation en étoile prévue pour la prestation à partir de ce point central.

2 – Engagements principaux de PMM

- PMM prendra en charge le coût de fonctionnement de la navette documentaire et des pochettes courrier nécessaire pour la préparation des paquets à destination des bibliothèques.
- PMM assurera coordination et suivi avec le prestataire, et gestion sur le logiciel des bibliothèques.
- Un avenant à la convention carte réseau sera présenté au Conseil de communauté du 25/04/22, ainsi qu'une convention spécifique pour la navette documentaire pour les 4 communes qui n'avaient pas signé la convention carte réseau car elles ne possèdent pas de régie pour leur bibliothèque.

3 – Engagements principaux des communes

- Autoriser la circulation de leurs documents dans les bibliothèques du territoire pour permettre le prêt aux abonnés titulaires de la carte réseau.
- Respecter le jour et l'heure fixés pour le passage hebdomadaire de la navette et informer de tout empêchement qui pourrait avoir lieu.
- Ne pas enregistrer le retour d'un document sur le logiciel qui serait incomplet, détérioré ou perdu et informer l'utilisateur que le litige se réglera avec la bibliothèque propriétaire du document.

Le Conseil Municipal, ouï ces explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour le projet de navette documentaire entre les bibliothèques de PMM et la commune, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la formalisation de ce dossier

• ORGANISATION DU TIRAGE AU SORT POUR LA DESIGNATION DES JURÉS CONSTITUANT LA LISTE PREPARATOIRE POUR L'ANNEE 2022

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante qu'il convient de désigner les six jurés d'assises de la commune.

Le tirage au sort sur la liste électorale générale donne les résultats suivants :

- **FAYOS Jérémie**
- **LAMIRAND Gabriel**
- **POMET Yvan**
- **GRAND Jean**
- **MERCADIER GALIBERT Françoise**
- **PARRA Clara**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés

☛ **VALIDE** la liste des jurés tirés au sort sur la liste électorale générale.

• CONVENTION POUR FAVORISER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ENTRE LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT ET LA COMMUNE

Monsieur le Maire explique que la CRMA et la Commune de Saint Féliu d'Avall souhaitent formaliser une convention de partenariat en faveur du développement du tissu économique local et de son maintien.

Les parties s'entendent pour mener des actions sur le domaine du soutien économique des entreprises du territoire.

La Commune de Saint Féliu d'Avall s'engage à :

- Mettre une salle à disposition et proposer le verre de l'amitié afin de recevoir les artisans de leur territoire pour une soirée d'information
- Faire appel à l'expertise de la CMAR/Pyrénées Méditerranée pour toute entreprise artisanale ayant un besoin de conseil ou d'accompagnement
- Associer la CMAR Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée aux actions de développement économique et territorial existantes et futures ;
- Communiquer sur les actions de la Chambre de Métiers

- A verser la somme de 2 200 € en contre partie des engagements de la CMA66

La CRMA s'engage à :

- Inviter par mail et phoning les artisans à cette soirée d'information
- Animer l'atelier d'information sur les thématiques demandées
- Recevoir les artisans dans le cadre de rendez-vous individuels
- Proposer à ces artisans des formations et des labels correspondants aux dits besoins avec des prises en charge, étudier l'éligibilité de ces dossiers et solliciter les financeurs
- Réceptionner ces-dits dossiers et valider ces demandes
- Assurer une promotion des évènements sur les réseaux sociaux de la CMA66

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés

✦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte utile dans ce dossier

DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

• VERSEMENT DES SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire détaille le montant attribué à chaque aux associations en répartissant les montants de subventions tels qu'indiqués ci-dessous

Amicale du personnel de Saint Féliu d'Avall	4 000 €
A.P.E. Saint-Féliu-d'Avall	500 €
A.P.E. Collège de Millas	200 €
Ass. "L'Hameçon des Bouzigues"	800 €
Association de Chasse ACA	1 500 €
Atelier Couture et Travaux Manuels	650 €
Bibliothèque Municipale	1 000 €
Bien Vivre En Ribéral Ass.Multi Activités	400 €
Club de Gymnastique Volontaire	4 500 €
Club de Judo	1 200 €
Club de l'Amitié	1 500 €
Ecole élémentaire Louis Clerc	3 000 €
Entente de la Têt	3 300 €
Jeunesse et Compagnie	1 500 €
La compagnie des Chouquet's	900 €
Le Français pour tous	300 €
Le Souvenir Français	300 €
Saint Féliu Sardanista	350 €
Union Nationale des Combattants	450 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Millas	300 €
Section JSP de Millas	150 €
F.C. Le SOLER	80 €

Oui les propos de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents.

Approuve le versement de subvention de fonctionnement aux associations selon le tableau ci-dessus

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours

• VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION VIVRE ET SOURIRE

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de subvention présentée par l'Association Vivre et Sourire.

Il explique qu'une répartition est faite entre plusieurs communes.

Il revient à la commune de Saint Feliu d'Avall de verser un montant de **5 642,44€**

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de délibérer sur ce montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Autorise la Commune à verser à l'Association Vivre et Sourire une subvention d'un montant de **5 642,44 €**

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération,

• VERSEMENT D'UNE SUBVENTION au CCAS.

Monsieur le maire informe les membres de l'assemblée municipale, qu'il convient de verser une subvention au CCAS d'un montant de 10 000 €.

En effet, la conjoncture actuelle économique et financière rend les ménages de notre commune en difficultés. De plus, cela fait quelques années que la commune n'a pas versé de subvention au CCAS

Le conseil municipal, OUI les propos de son président, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

☛ **DECIDE** d'accorder au Centre Communal d'Action Sociale, une subvention d'un montant de **10 000 €**

☛ **DIT** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice, article 6574.

• ANNULATION DE LA DELIBERATION N68-2021 SUR L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Monsieur le maire informe les membres de l'assemblée que suite à des remarques du contrôle de légalité de la Préfecture des Pyrénées Orientales, il convient d'annuler la délibération N68-2021 concernant l'organisation du temps de travail

Le conseil municipal, OUI les propos de son président, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

➔ **DECIDE** d'annuler la délibération N°68-2021 sur l'organisation du temps de travail.

• **Approbation de l'organisation du temps de travail**

Le Maire informe l'assemblée :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectivement accomplies.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées:

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés (moyenne)	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;

- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes

- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;

Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;

Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives

Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche

Le Maire propose à l'assemblée :

• **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune de Saint Feliu d'Avall est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents.
Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

• **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée, par le biais d'un jour férié précédemment chômé : le lundi de la pentecôte,

• **Les congés annuels**

Les agents disposent de 25 jours de congés par an (5 fois la durée hebdomadaire de travail) les congés de fractionnement constituent un droit individuel et ne sont acquis que lorsque les agents remplissent les conditions réglementaires pour en bénéficier.

- Un jour supplémentaire pour 5, 6 ou 7 jours pris en dehors de la période du 1^{er} mai ou 31 octobre.
- Deux jours supplémentaires à partir de 8 jours ou plus pris en dehors de cette même période.

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu l'avis favorable du comité technique

DECIDE d'adopter la proposition du Président,

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

• **INSTAURATION D'UN SENS UNIQUE RUE DE L'HARMONIE**

CONSIDERANT que sur la chaussée de la Rue de l'Harmonie, dans la Commune de Saint Feliu d'Avall (66170), il est nécessaire d'instaurer un sens unique de la circulation sur une partie de cette rue. Les véhicules susceptibles d'utiliser le sens opposé interdit, emprunteront l'itinéraire suivant : Rue de la Félicité ;

Monsieur le Maire propose donc de mettre en place un sens unique sur une partie de cette rue ainsi que toute la signalétique nécessaire à la sécurité routière

Le Conseil Municipal ouï les propos de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés.

